

COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS
CONSEIL MUNICIPAL
du 15/04/2026 à 18h30 Salle du Conseil
Date de convocation :10/04/2026

Présents : .Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT- Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs: Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

Secrétaire : Annie BRISSIAUD

1— DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122.1 du Code Général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de – 1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la Commune de Castelnau de Guers un effectif maximum de 4 adjoints.

Par délibération VR0124032026 du 20 mars 2026 concernant le Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, il a été validé la création de 4 postes d'adjoints.

A la demande du Service Gestion Comptable Littoral une délibération est nécessaire.

IL est demandé au Conseil Municipal de valider le nombre d'adjoint soit 4.

LE CONSEIL

Valide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

2—TAUX DES TAXES 2026

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture a communiqué le montant des impositions directes locales. Le montant des taxes foncières et d'habitation encaissées pour l'année 2025 s'élevait à 750.939 €. Pour l'année 2026, ces impositions seraient de 754,500.00 €.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil présents de ne pas augmenter les taux, à savoir :

	2025	2026
- Taux taxe foncière bâtie	37.66 %	37.66 %
- Taux taxe foncière non bâtie	98.51 %	98.51 %
- Taux taxe habitation	13.90 %	13.90 %
majoré de 60% sur la TH résidences secondaires (loi des finances 2024)		

Le Conseil est invité à délibérer

LE CONSEIL

Approuve le taux des taxes pour l'année 2026.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

3— TARIF SEJOUR ALSH 2026 : demande de subvention CAF

Comme les années précédentes, il est prévu par le Centre de Loisirs, un séjour au Chalet du Ma Néou aux Angles du lundi 27 juillet au 31 juillet 2026.

Le montant des dépenses s'élève à :

- Hébergement + activités	7.028.00 €
- Transport en Bus	2.550.00 €
- Frais de personnel	3.500.00 €
Soit un total de	13.078.00 €

Le montant total des recettes s'élève à :

- Participation financière prévisionnelle des Parents (24 enfants)	3.840.00 €
- Participation financière prévisionnelle de la Commune	3.238.00 €
- Participation financière demandée à la CAF	6.000.00 €

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal présents d'accepter l'estimation présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour le séjour été 2026.

LE CONSEIL

Accepte l'estimation présentée,

Autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière à la Caisse d'Allocation Familiales pour le séjour été 2026.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

4- TARIF CENTRE DE LOISIRS 2026

Il est prévu par le Centre de Loisirs, un séjour au Chalet du Ma Néou aux Angles du lundi 27 juillet au 31 juillet 2026.

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le projet pour ce séjour est rédigé. Il convient donc de décider de la participation financière à appliquer aux parents des enfants inscrits :

Quotient familial	inférieur à 800 €	160.00 €
« «	De 801 à 1000 €	175.00 €
« «	De 1001 à 1600 €	185.00 €
« «	Supérieur à 1601 et Extérieur	200.00 €

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de valider le montant de la participation des familles.

LE CONSEIL

ACCEPTE le tarif ci-dessus proposé pour le séjour 2026.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

5— CREATION EMPLOI CONTRACTUEL ALSH/ALP/CANTINE ET AGENCE POSTALE

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'agent contractuel affecté au Centre de Loisirs termine son contrat le 27/04/2026. Il conviendrait de créer un nouveau contrat sur un emploi non permanent, du 28/04/2026 au 27/10/2026, d'une durée hebdomadaire de 30 heures. Cet agent serait nommé adjoint d'animation contractuel et serait rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366 et cotiserait à la Sécurité Sociale et au régime de retraite de l'Ircantec.

Pour besoin de service, cet agent pourrait effectuer des remplacements à l'agence postale Communale.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté de nomination.

LE CONSEIL

Approuve le contrat d'adjoint d'animation du 28/04/2026 au 27/10/2026, pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Cet agent sera nommé adjoint d'animation contractuel et sera rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366 et cotisera à la sécurité sociale et au régime de retraite de l'Ircantec. Pour besoin de service, cet agent pourra effectuer des remplacements à l'Agence Postale Communale.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

6- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 : ASSOCIATIONS

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget prévisionnel 2026. Le montant des subventions versée en 2025 est rappelé pour information.

ASSOCIATIONS	2025 (accordées)	2026 (accordées)
ASPAHC	1 000.00	1000.00
CLUB PHOTOS	400.00	400.00
ASS.PROP.ET CHASSEURS	0	350.00
LES CHATS LIBRES	200.00	200.00
ASS.ROSSES MOUSTIQUES	350.00	350.00
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	450.00	450.00
ASS. 3 ^{eme} AGE	1 400.00	1400.00
AMSC	1500.00	1500.00
FNACA	250.00	250.00
COUSIDO DE PLEG A PLEG	200.00	200.00
CLUB OMNISPORTS	2 500.00	2500.00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500.00	500.00
OCCE COOP SCOLAIRE	3 500.00	3500.00
CENTRE HERAULT	300.00	300.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00	150.00
AMICALE-DES CASTELNAU	0	0
LES RESTAURANTS DU COEUR	150.00	150.00

CROIX-ROUGE FRANCAISE	150.00	150.00
RADIO PAYS HERAULT	250.00	250.00
RASED	101.00	100.00
AC 3	300.00	300.00
TROPA DEL GARRIGO	240.00	240.00
DIANE	350.00	350.00
CREMES D'AVENIR	350.00	0
TELETHON	1 000.00	1000.00
ATTRAPE LIVRES	0	0
JARDINS DES CAMINIERES	0	500.00
LOU SAOUTAROCKS	0	520.00
<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>		
JARDINS PARTAGES	0	1900.00
3 ^{ème} AGE (concert Eglise)	0	0
AMSC	3300.00	0
SINISTRES DE L'AUDE	1246.00	0
SUBVENTIONS DIVERSES	0	0
	<u>20036.00</u>	<u>18510.00</u>

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal présents d'approuver le montant des subventions 2026 proposé ci-dessus.

LE CONSEIL

Autorise Monsieur le Maire à verser le montant des subventions demandées.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

7- NOMINATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'article 279, modifié par le décret de décembre 1992, fait l'obligation à la Commune de constituer une Commission d'Adjudication composée du Maire ou de son suppléant, et de 3 titulaires et de 3 suppléants. Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission.

Madame le Rapporteur propose de nommer :

MEMBRES TITULAIRES : Mr ZIMMERMANN Patrick
Mme LAHOZ Martine
Mr GARAIX Loïc

MEMBRES SUPPLEANTS : Mme BESSOLES Chantal
Mr PETIT Stéphane
Mr VIALLES Erick

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

VALIDE LES NOMINATIONS DES MEMBRES CI-DESSUS.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

8- NOMINATION DELEGUE DE LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal présents que la Délégation Nationale de la Sécurité Routière propose que dans chaque commune soit désigné un élu référent en matière de Sécurité Routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur ZIMMERMANN Patrick comme référent.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

NOMME Monsieur ZIMMERMAN Patrick référent.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

9- NOMINATION DELEGUE A L OFFICE DE TOURISME AGDE MEDITERRANEE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés afin de devenir membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Agde Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur propose de nommer :

DELEGUE TITULAIRE : Mme Elodie GARÇON
DELEGUE SUPPLEANT : Mr Fabien MATEO

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Valide les nominations ci-dessus.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

10- NOMINATION DELEGUE HERAULT ENERGIES

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal présents qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat Mixte Hérault Energies, ces représentants seront amenés à siéger au sein de l'Assemblée Générale d'Hérault Energies qui se réunira au maximum une fois par an. Si la Commune était candidate à l'élection de l'un des seize délégués titulaires (ou suppléants) du Comité Syndical, ce délégué, élu par l'Assemblée Générale, pourra être convoqué à environ 6 réunions annuelles minimum, le double de ces réunions s'il souhaitait s'engager dans les Commissions de travail mises en place.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de nommer:

DELEGUE TITULAIRE: MR ZIMMERMANN Patrick
DELEGUE SUPPLEANT: MR LE MAD Damien

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Valide les nominations ci-dessus.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

11- NOMINATION DELEGUE AU SICTOM AGDE PEZENAS

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil, qu'à chaque renouvellement de Conseils Municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représentera le Commune au SICTOM AGDE- PEZENAS.

Monsieur le Rapporteur propose donc de nommer:

TITULAIRE: Mme LAIRD Blandine
SUPPLEANT: Mr LE MAD Damien

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Valide les nominations ci-dessus.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

12- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée:

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale: elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil Municipal de nommer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

TITULAIRES: Mr Patrick ZIMMERMANN- Mme Chantal BESSOLES- Mme Sylvie GUIBERT- Mme Blandine LAIRD- Mr Christophe MUNOZ- Mr Philippe VAILLE- Mr Bernard CHRISTOL- Mr Alain VAN PRAET- Mme Annie VITELLI- Mme Annie BRISSIAUD- Mr Loïc GARAIX- Mr GARY BOBO

SUPPLEANT: Mr François RUELLE- Mr Damien LE MAD- Mme Cindy CAROUL- Mr Erick VIALLES- Mme Elodie GARÇON- Mr Fabien MATEO- Mr Stéphane PERIGOT- Mr François GUIRAUD- Mr Stéphane PETIT- Mr Mathieu AMBROSINI- Mr Bernard WOIMANT- Mme Martine LAHOZ

LE CONSEIL

Valide les nominations ci-dessus.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

13- COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que les groupements soumis à la Fiscalité Professionnelle Unique doivent mettre en place une CLECT, Commission permanente mise en place à chaque renouvellement des Conseillers Municipaux, qui a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des Communes vers la CAHM lorsqu'il y a transfert de compétence.

Le montant de ces charges est déduit du montant de l'attribution de compensation reversée par l'agglomération aux communes ou ajouté pour les communes qui ont une attribution positive.

Composée de 20 membres maximum, la commune doit obligatoirement désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant si elle le souhaite.

Monsieur le Rapporteur propose de nommer :

TITULAIRE : Mr MICHEL Didier
SUPPLEANTE : Mme LAHOZ Martine

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

APPROUVE la nomination de :
TITULAIRE : Mr MICHEL Didier
SUPPLEANTE : Mme LAHOZ Martine

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

14- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal présents que la CIID est composée de 11 membres: le Président de l'EPCI ou un Vice- Président délégué et de 10 commissaires.

Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'EPCI sur proposition de ses communes-membres.

Chaque commune doit donc désigner un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Rapporteur propose donc au au Conseil Municipal de nommer:

TITULAIRE: Mme GUIBERT Sylvie
SUPPLEANTE: Mme BESSOLES Chantal

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

DECIDE DE NOMMER :
TITULAIRE : Mme GUIBERT Sylvie
SUPPLEANTE : Mme BESSOLES Chantal

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

15- COMMISSION CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le CISPD est un organe partenarial de mise en oeuvre d'une politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire intercommunal, réunissant les représentants de l'Etat (dont Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Béziers), les élus communautaires autour du Président de la CAHM, Président du CISPD, la Police et la Gendarmerie, l'Education Nationale, la Justice, le Conseil Départemental, les autres partenaires institutionnels et les représentants associatifs.

Il définit un programme d'actions prioritaires en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Les représentants pour les communes d'Agde et de Pézenas sont au nombre de deux titulaires et un suppléant.

Les représentants pour les 18 autres communes sont un titulaire et un suppléant par commune.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de nommer:

TITULAIRE: Mr MICHEL Didier
SUPPLEANT: Mr ZIMMERMAN Patrick

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

DECIDE DE NOMMER :

TITULAIRE : Mr MICHEL Didier

SUPPLEANT : Mr ZIMMERMANN Patrick

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

16- NOMINATION D UN ELU REFERENT A LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la CAHM a reçu "la politique de la ville" au titre de ses compétences obligatoires. Le plein exercice de cette compétence doit intégrer:

- L'extension de certaines actions du Contrat de Ville d'Agde
- Le contrat de territoire avec le Conseil Général
- Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Dans cette perspective, il est nécessaire de désigner un élu référent.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur GARAIX Loïc comme référent.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

APPROUVE la nomination de Mr GARAIX Loïc

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

17- COMMISSION SIVOM

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger aux réunions du SIVOM.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner :

TITULAIRE : Mr MATEO Fabien
SUPPLEANT : Mr VIALLES Erick

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

DECIDE de nommer au SIVOM :

TITULAIRE : Mr MATEO Fabien

SUPPLEANT : Mr VIALLES Erick

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

18- NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal, qu'il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale et forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner Mr PETIT Stéphane en qualité de Correspondant défense.

LE CONSEIL

DECIDE de nommer Mr AMBROSINI Mathieu en qualité de Correspondant Défense.

POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

Séance levée à

MCHÉL Didier

BESSELES Chantal

ZIMMERMANN Patrick

GARÇON Elodie

GARAIX Loïc

LAHOZ Martine

VIALLES Erick

LAIIRD Blandine

MATEO Fabien

GUIBERT Sylvie

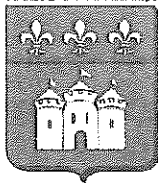
PETIT Stéphane

CAROUL Sindy

LE MAD Damien

BRISSIAUD Annie

AMBROSINI Mathieu



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS

LISTE DES DELIBERATIONS ACCEPTEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2026
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
A CASTELNAU DE GUERS

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|----------|
| - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026 | ACCEPTEE |
| - DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS | ACCEPTEE |
| - TAUX DES TAXES 2026 | ACCEPTEE |
| - SEJOUR ALSH 2026 : demande de subvention CAF | ACCEPTEE |
| - TARIF CENTRE DE LOISIRS 2026 | ACCEPTEE |
| - CREATION EMPLOI CONTRACTUEL ALSH/ALP/CANTINE ET
AGENCE POSTALE COMMUNALE (TNC) | ACCEPTEE |
| - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 : ASSOCIATIONS | ACCEPTEE |
| - NOMINATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION | ACCEPTEE |
| - NOMINATION DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE | ACCEPTEE |
| - NOMINATION DELEGUE A L'OFFICE DE TOURISME AGDE MEDITERRANEE | ACCEPTEE |
| - NOMINATION DELEGUE HERAULT ENERGIES | ACCEPTEE |
| - NOMINATION DELEGUE AU SICTOM AGDE PEZENAS | ACCEPTEE |
| - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) | ACCEPTEE |
| - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) | ACCEPTEE |
| - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) | ACCEPTEE |
| - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE (CISPD) | ACCEPTEE |
| - NOMINATION D'UN ELU REFERENT A LA POLITIQUE DE LA VILLE | ACCEPTEE |
| - COMMISSION SIVOM | ACCEPTEE |
| - NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE | ACCEPTEE |
| - DIVERS | |

Le Maire

Didier MICHEL

Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr <<http://www.cnil.fr>>).

11 place de la Mairie – 34120 CASTELNAU DE GUERS

Téléphone : 04.67.98.13.61 Télécopie : 04.67.98.09.38 finances@castelnau-de-guers.com

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR1821042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERNS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : TARIF CENTRE DE LOISIRS 2026

Il est prévu par le Centre de Loisirs, un séjour au Chalet du Ma Néou aux Angles du lundi 27 juillet au 31 juillet 2026.

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le projet pour ce séjour est rédigé. Il convient donc de décider de la participation financière à appliquer aux parents des enfants inscrits :

Quotient familial	inférieur à 800 €	160.00 €
« «	De 801 à 1000 €	175.00 €
« «	De 1001 à 1600 €	185.00 €
« «	Supérieur à 1601 et Extérieur	200.00 €

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
ACCEPTE le tarif ci-dessus proposé pour le séjour 2026.

La Secrétaire



Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR1221042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : COMMISSION CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le CISPD est un organe partenarial de mise en oeuvre d'une politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire intercommunal, réunissant les représentants de l'Etat (dont Monsieur le Sous- Préfet et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Béziers), les élus communautaires autour du Président de la CAHM, Président du CISPD, la Police et la Gendarmerie, l'Education Nationale, la Justice, le Conseil Départemental, les autres partenaires institutionnels et les représentants associatifs.

Il définit un programme d'actions prioritaires en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Les représentants pour les communes d'Agde et de Pézenas sont au nombre de deux titulaires et un suppléant.

Les représentants pour les 18 autres communes sont un titulaire et un suppléant par commune.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de nommer:

TITULAIRE: Mr MICHEL Didier
SUPPLEANT: Mr ZIMMERMAN Patrick

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE DE NOMMER :

TITULAIRE : Mr MICHEL Didier

SUPPLEANT : Mr ZIMMERMANN Patrick

La Secrétaire



Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUER**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal présents que la CIID est composée de 11 membres: le Président de l'EPCI ou un Vice- Président délégué et de 10 commissaires.

Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'EPCI sur proposition de ses communes-membres.

Chaque commune doit donc désigner un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Rapporteur propose donc au au Conseil Municipal de nommer:

TITULAIRE: Mme GUIBERT Sylvie
SUPPLEANTE: Mme BESSOLES Chantal

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL


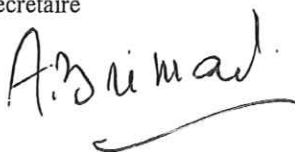
Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE DE NOMMER :

TITULAIRE : Mme GUIBERT Sylvie

SUPPLEANTE : Mme BESSOLES Chantal

La Secrétaire



Le Maire
Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR1121042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que les groupements soumis à la Fiscalité Professionnelle Unique doivent mettre en place une CLECT, Commission permanente mise en place à chaque renouvellement des Conseillers Municipaux, qui a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des Communes vers la CAHM lorsqu'il y a transfert de compétence.

Le montant de ces charges est déduit du montant de l'attribution de compensation reversée par l'agglomération aux communes ou ajouté pour les communes qui ont une attribution positive.

Composée de 20 membres maximum, la commune doit obligatoirement désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant si elle le souhaite.

Monsieur le Rapporteur propose de nommer :

TITULAIRE : Mr MICHEL Didier
SUPPLEANTE : Mme LAHOZ Martine

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
APPROUVE la nomination de :
TITULAIRE : Mr MICHEL Didier
SUPPLEANTE : Mme LAHOZ Martine

La Secrétaire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR1321042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT- Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : COMMISSION SIVOM

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger aux réunions du SIVOM.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner :

TITULAIRE : Mr MATEO Fabien
SUPPLEANT : Mr VIALLES Erick

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
DECIDE de nommer au SIVOM :
TITULAIRE : Mr MATEO Fabien
SUPPLEANT : Mr VIALLES Erick

La Secrétaire



Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR1521042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

**OBJET : CREATION EMPLOI CONTRACTUEL ALSH/ALP/CANTINE ET AGENCE
POSTALE**

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'agent contractuel affecté au Centre de Loisirs termine son contrat le 27/04/2026. Il conviendrait de créer un nouveau contrat sur un emploi non permanent, du 28/04/2026 au 27/10/2026, d'une durée hebdomadaire de 30 heures. Cet agent serait nommé adjoint d'animation contractuel et serait rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366 et cotiserait à la Sécurité Sociale et au régime de retraite de l'Ircantec.

Pour besoin de service, cet agent pourrait effectuer des remplacements à l'agence postale Communale.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté de nomination.

LE CONSEIL

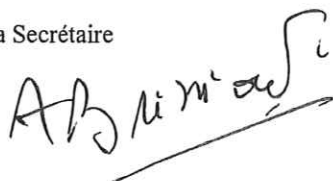
Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Approuve le contrat d'adjoint d'animation du 28/04/2026 au 27/10/2026, pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Cet agent sera nommé adjoint d'animation contractuel et sera rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366 et cotisera à la sécurité sociale et au régime de retraite de l'Ircantec.

Pour besoin de service, cet agent pourra effectuer des remplacements à l'Agence Postale Communale.

La Secrétaire



Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR1721042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122.1 du Code Général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de – 1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la Commune de Castelnaud de Guers un effectif maximum de 4 adjoints.

Par délibération VR0124032026 du 20 mars 2026 concernant le Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, il a été validé la création de 4 postes d'adjoints.

A la demande du Service Gestion Comptable Littoral une délibération est nécessaire.

IL est demandé au Conseil Municipal de valider le nombre d'adjoint soit 4.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Valide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

La Secrétaire



Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR1421042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal, qu'il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale et forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner Mr AMBROSINI Mathieu en qualité de Correspondant Défense.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
DECIDE de nommer Mr AMBROSINI Mathieu en qualité de Correspondant Défense.

La Secrétaire



Le Maire
Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : NOMINATION D UN ELU REFERENT A LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la CAHM a reçu "la politique de la ville" au titre de ses compétences obligatoires. Le plein exercice de cette compétence doit intégrer:

- L'extension de certaines actions du Contrat de Ville d'Agde
 - Le contrat de territoire avec le Conseil Général
 - Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Dans cette perspective, il est nécessaire de désigner un élu référent.

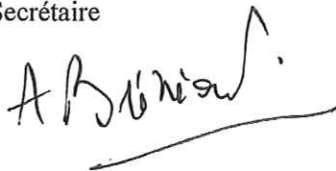
Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur GARAIX Loïc comme référent.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
APPROUVE la nomination de Mr GARAIX Loïc

La Secrétaire



Le Maire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR0921042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT- Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : - NOMINATION DELEGUE AU SICTOM AGDE PEZENAS

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil, qu'à chaque renouvellement de Conseils Municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représentera la Commune au SICTOM AGDE- PEZENAS.

Monsieur le Rapporteur propose donc de nommer:

TITULAIRE: Mme LAIRD Blandine
SUPPLEANT: Mr LE MAD Damien

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
NOMME Mme LAIRD Blandine délégué titulaire,
NOMME Mr LE MAD Damien délégué suppléant.

La Secrétaire



Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSELES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

**OBJET : NOMINATION DELEGUE A L OFFICE DE TOURISME AGDE
MEDITERRANEE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés afin de devenir membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Agde Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur propose de nommer :

DELEGUE TITULAIRE : Mme Elodie GARÇON
DELEGUE SUPPLEANT : Mr Fabien MATEO

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

NOMME Mme Elodie GARÇON délégué titulaire,
NOMME Mr Fabien MATEO délégué suppléant.

La Secrétaire



Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR0521042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : NOMINATION DELEGUE DE LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal présents que la Délégation Nationale de la Sécurité Routière propose que dans chaque commune soit désigné un élu référent en matière de Sécurité Routière.

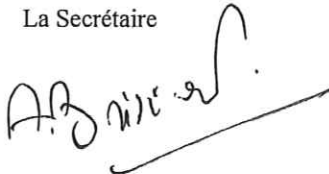
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur ZIMMERMANN Patrick comme référent.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
NOMME Monsieur ZIMMERMAN Patrick référent.

La Secrétaire



Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR0821042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : NOMINATION DELEGUE HERAULT ENERGIES

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal présents qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat Mixte Hérault Energies, ces représentants seront amenés à siéger au sein de l'Assemblée Générale d'Hérault Energies qui se réunira au maximum une fois par an. Si la Commune était candidate à l'élection de l'un des seize délégués titulaires (ou suppléants) du Comité Syndical, ce délégué, élu par l'Assemblée Générale, pourra être convoqué à environ 6 réunions annuelles minimum, le double de ces réunions s'il souhaitait s'engager dans les Commissions de travail mises en place.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de nommer:

DELEGUE TITULAIRE: MR ZIMMERMANN Patrick
DELEGUE SUPPLEANT: MR LE MAD Damien

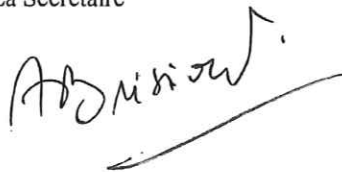
Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
NOMME les représentants ci-dessous au Syndicat mixte Hérault Energies :

DELEGUE TITULAIRE : Mr ZIMMERMANN Patrick
DELEGUE SUPPLEANT : Mr LE MAD Damien

La Secrétaire



Le Maire

Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL- Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT- Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 : ASSOCIATIONS

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget prévisionnel 2026. Le montant des subventions versés en 2025 est rappelé pour information.

ASSOCIATIONS	2025 (accordées)	2026 (accordées)
ASPAHC	1 000.00	1000.00
CLUB PHOTOS	400.00	400.00
ASS.PROP.ET CHASSEURS	0	350.00
LES CHATS LIBRES	200.00	200.00
ASS.ROSSES MOUSTIQUES	350.00	350.00
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	450.00	450.00
ASS. 3 ^{ème} AGE	1 400.00	1400.00
AMSC	1500.00	1500.00
FNACA	250.00	250.00
COUSIDO DE PLEG A PLEG	200.00	200.00
CLUB OMNISPORTS	2 500.00	2500.00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500.00	500.00
OCCE COOP SCOLAIRE	3 500.00	3500.00
CENTRE HERAULT	300.00	300.00

LIGUE CONTRE LE CANCER	1		
AMICALE-DES CASTELNAU		0	0
LES RESTAURANTS DU COEUR		150.00	150.00
CROIX-ROUGE FRANCAISE		150.00	150.00
RADIO PAYS HERAULT		250.00	250.00
RASED		101.00	100.00
AC 3		300.00	300.00
TROPA DEL GARRIGO		240.00	240.00
DIANE		350.00	350.00
CREMES D'AVENIR		350.00	0
TELETHON		1 000.00	1000.00
ATTRAPE LIVRES		0	0
JARDINS DES CAMINIERES		0	500.00
LOU SAOUTAROCKS		0	520.00
<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>			
JARDINS PARTAGES		0	1900.00
3 ^{ème} AGE (concert Eglise)		0	0
AMSC		3300.00	0
SINISTRES DE L AUDE		1246.00	0
SUBVENTIONS DIVERSES		0	0
		<u>20036.00</u>	<u>18510.00</u>

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal présents d'approuver le montant des subventions 2026 proposé ci-dessus.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Autorise Monsieur le Maire à verser le montant des subventions demandées.

Dit que le montant des subventions sera inscrit au BP 2026.

La Secrétaire

AB
Decision

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR0321042026-DE

Le Maire


Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : TARIF SEJOUR ALSH 2026 : demande de subvention CAF

Comme les années précédentes, il est prévu par le Centre de Loisirs, un séjour au Chalet du Ma Néou aux Angles du lundi 27 juillet au 31 juillet 2026.

Le montant des dépenses s'élève à :

- Hébergement + activités	7.028.00 €
- Transport en Bus	2.550.00 €
- Frais de personnel	3.500.00 €

Soit un total de 13.078.00 €

Le montant total des recettes s'élève à :

- Participation financière prévisionnelle des Parents (24 enfants)	3.840.00 €
- Participation financière prévisionnelle de la Commune	3.238.00 €
- Participation financière demandée à la CAF	6.000.00 €

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal présents d'accepter l'estimation présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour le séjour été 2026.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Accepte l'estimation présentée,
Autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière à la Caisse d'Allocation Familiales pour le séjour été 2026.

La Secrétaire




Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR0121042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : TAUX DES TAXES 2026

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture a communiqué le montant des impositions directes locales. Le montant des taxes foncières et d'habitation encaissées pour l'année 2025 s'élevait à 750,939 €. Pour l'année 2026, ces impositions seraient de 754,428.00 €.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil présents de ne pas augmenter les taux, à savoir :

	2025	2026
- Taux taxe foncière bâtie	37.66 %	37.66 %
- Taux taxe foncière non bâtie	98.51 %	98.51 %
- Taux taxe habitation	13.90 %	13.90 %
majoré de 60% sur la TH résidences secondaires (loi des finances 2024)		

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Approuve le taux des taxes pour l'année 2026.

La Secrétaire



Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :



COMMUNE : 056 CASTELNAU DE GUERS
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LITTORAL

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 443 761	37,66	122,98	1 475 000	555 485	37,66	555 485
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	126 194	98,51	208,33	128 000	126 093	98,51	126 093
Taxe d'habitation (TH)	340 017	13,90	64,20	334 200	46 454	13,90	46 454
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	428 032
			Total	728 032			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 322 442	Taux de référence de TH 2026 13,90	Taux de MTHRS applicable en 2026 60,00	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 316 500	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) 26 396	Produit attendu col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026 26 396	754 428

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 728 032		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	728 032 = 1		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	19 932			24 515	0	0		44

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	44 447
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	=	709 975
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026		754 428

À MONTPELLIER
 Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT GUILLON



Envoyé en préfecture le 21/04/2026
 Reçu en préfecture le 21/04/2026
 Publié le
 ID : 034-213400567-20260415-VR0121042026-DE



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	1 568 656	x	13,90	=	218 043
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					27 073
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					190
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					245 306 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	249 621
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	550
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	250 171 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRES RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	187 409	+	249 621	=	437 030
--	---------	---	---------	---	---------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	245 306 A	-	250 171 B	=	-4 865
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	-4 865 D	=	1,000000 E		
	437 030 C				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



COMMUNE : 056 CASTELNAU DE GUERS
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LITTORAL

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	1 012
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	
Taxe d'habitation :	23 503
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	96 079
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	53 620
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	334 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-8 418
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	-8 418

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	19 932

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	16,21
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	2,75	122,98
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	3,45	208,33
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	10,88	64,20
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle ...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,36
b. Taux maximum de la majoration	1,74

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>
b. Communal	>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	33
--	----

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
 Reçu en préfecture le 21/04/2026
 Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR0121042026-DE

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 034-213400567-20260415-VR1421042026-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Didier MICHEL-Patrick ZIMMERMANN- Annie BRISSIAUD- Stéphane PETIT-Blandine LAIRD- Sylvie GUIBERT- Damien LE MAD- Chantal BESSOLES- Loïc GARAIX- Martine LAHOZ- Erick VIALLES- Cindy CAROUL- Mathieu AMBROSINI

Absents excusés : Elodie GARÇON- Fabien MATEO

Pouvoirs : : Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMANN
Fabien MATEO à Didier MICHEL

OBJET : NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal, qu'il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale et forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner Mr AMBROSINI Mathieu en qualité de Correspondant Défense.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
DECIDE de nommer Mr AMBROSINI Mathieu en qualité de Correspondant Défense.

La Secrétaire



Le Maire
Didier MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

**FICHE D'INFORMATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT**

A retourner à l'adresse suivante : dmd34.sec.fct@intradef.gouv.fr

Compléter le fichier EXCEL ci-joint SANS MODIFIER LE FICHIER

Informations correspondant défense CORDEF 2026 NE PAS MODIFIER LE FICHIER										
code postal	Nom de la commune	Correspondant Défense						Autorité territoriale		
		Nom	Prénom	adresse courriel personnelle	Adresse mail 2	Téléphone personnel	Téléphone 2	Nom prénom du Maire	téléphone du Maire	Adresse mail du Maire
34290	Abellhan									
34230	Adissan									
34300	Agde									
34210	Agel									
34190	Agonès									

34120 Caslehan de quers 7 Ambrosini Mathieu ambrosini6@gmail.com Tél 07 66 26 54 41 Naie Didier Michel 06 90 52 04 04 didier.michel34160@gmail.com

MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA COMMUNE LE 29/05/2026